

QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SESSION

Affaire Palma (n° 2)
(Recours en révision)

Jugement n° 1998

Le Tribunal administratif,

Vu la deuxième requête dirigée contre l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), formée par M. Francesco Palma le 20 septembre 1999 et qui constitue un recours en révision du jugement 1665;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal et l'article 7 de son Règlement;

Après avoir examiné le dossier;

CONSIDÈRE :

Le requérant demande la révision du jugement 1665 par lequel le Tribunal a rejeté la requête qu'il avait formée contre une décision du Conseil d'administration de la Caisse de pensions du CERN. Ce recours n'est pas motivé et est par suite manifestement irrecevable. Il y a lieu de le rejeter selon la procédure sommaire prévue à l'article 7 du Règlement du Tribunal.

Par ces motifs,

DÉCIDE :

Le recours est rejeté.

Ainsi jugé, le 10 mai 2000, par M. Michel Gentot, Président du Tribunal, M^{me} Mella Carroll, Vice-Présidente, et M. James K. Hugessen, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Catherine Comtet, Greffière.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 12 juillet 2000.

Michel Gentot

Mella Carroll

James K. Hugessen

Catherine Comtet